



175839 - Un mari vivant en Amérique et ayant conclu son mariage ailleurs, peut il se faire rejoindre par sa femme?

question

Je suis une fille vivant en Jordanie. Un jeune engagé religieusement donc pieux a demandé ma main. Il vit en Amérique. Nos fiançailles durent depuis un an et demi. Il poursuit encore ses études. Ma question est: m'est il permis d'aller le rejoindre lui et sa mère et rester avec eux jusqu'à la fin de ses études. Nous irons ensuite chercher notre gagne pain sachant que pour le moment nous n'avons aucun endroit où nous puissions nous marier et vivre. En d'autres termes, je resterai avec lui le temps qu'il termine ses études car je ne peux plus rester loin de lui plus que je l'ai fait jusqu'à maintenant. Ma présence à ses côtés l'aiderai à se mettre à l'abri de la tentation qui le guette...

la réponse favorite

Louange à Allah.

Si vous voulez dire que le mariage a été conclu et qu'il ne reste que sa consommation et que celle-ci n'ait pas encore lieu, il n'y a aucun inconvénient à le faire. Bien au contraire, c'est une bonne chose. Nous vous y exhortons et vous le conseillons. C'est plus à même de renforcer votre cohésion, d'assurer votre chasteté et de vous mettre à l'abri de la tentation.

Votre famille et celle de votre mari doivent annoncer que le mariage est consommé. Il faut qu'ils le publient là où vous vous trouvez. Il n'est pas nécessaire que la consommation du mariage se déroule au lieu de résidence de la femme. Peut-être serait il plus commode et moins coûteux au départ (de le faire ailleurs), quitte à ce que par la suite vous prépariez votre logement progressivement.

Cheikh Ibn Outhaymine (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: **il vaut bien mieux pour la**



femme et pour son mari qu'elle voyage pour rejoindre son mari au lieu de rester dans son lieu de résidence d'origine. Dès lors, je n'y vois aucun inconvénient. Extrait de liqaa al-Bab al-maftouh (81/17). Voir la réponse donnée à la question n° [3477](#).

Cela étant, il doit venir vous chercher ou alors laisser l'un de vos proches parents vous accompagner puisque la femme ne peut pas voyager sans se faire accompagner par un proche parent (mahram). Voir les réponses données à la question n° [316](#) et la question n° [34380](#).

Si vous voulez le rejoindre pour un autre objectif que la consommation du mariage puisque vous croyez que votre présence à ses côtés permet de maintenir le contrat même sans la consommation du mariage, en dépit de tout ce que vous avez dit, et que la consommation du mariage n'aura lieu qu'après la fin de ses études, son obtention d'un emploi, d'un logement et de la capacité d'assumer les frais du mariage, ses responsabilités et ses dépenses, voilà un jeu futile, une manière de se tromper inadmissible pour la raison.

Tout ceci est fondé sur la supposition que vos propos **mes fiançailles sont suivies de la conclusion d'un contrat** signifient un contrat de mariage à la manière de ceux qui appellent cette période temps de fiançailles, même si le mariage a été conclu conformément à la loi religieuse. Si par contrat, on n'entend pas la conclusion du contrat de mariage, il ne vous est permis de voyager pour le rejoindre puisqu'un tel voyage ne permettrait de réaliser aucun objectif du mariage. Aussi faut-il voir le vrai sens de vos propos.

On lit dans une fatwa de la Commission Permanente (18/69): **la seule existence des fiançailles n'implique pas la conclusion du mariage puisque chaque partie concernée peut rompre les fiançailles si tel était son intérêt, que l'autre soit d'accord ou pas.** .

Allah Très haut le sait mieux.